

**Décision du Président n°DEC2026-05-065**  
**Objet : Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux**  
**au Comité du VOLLEY 22**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** que le complexe sportif de Pontrieux est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** que le comité Volley 22 souhaite disposer du complexe samedi 30 mai 2026 de 8h à 19h pour l'organisation d'un rassemblement d'équipes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de mettre à disposition, à titre payant, au comité Volley 22, dont le siège social est situé, 18 rue Pierre de Coubertin 22300 LANNION, représenté par sa présidente, Mme AVIGNANT Odile, les salles A et B du complexe sportif Pen Fantan de Pontrieux, 22260 Pontrieux. Selon les modalités définies dans la convention, la mise à disposition sera facturée à raison de 10€ par jour.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Article 3** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/05/2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

